



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

**OBJET :**

**Convention d'occupation  
du domaine public de  
l'EPTB Seine Grands Lacs  
au profit du syndicat  
mixte d'aménagement  
touristique du lac du  
Der-Chantecoq**

Nombre des membres  
composant le  
Comité Syndical.....27  
En exercice.....26  
Présents à la  
Séance ..... 15  
Représentés  
par mandat .....4  
Absents .....7

L'an deux mille vingt, le Vingt-deux septembre 2020, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :****Au titre du Conseil de Paris :**M. ALPHANDM. AQUAMme BROSSELM. LERTMme MONTANDONM. RAIFAUDMme PULVARM. VAUGLIN**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**M. COURTESM. LARGHERO**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**M. MOLOSSI**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**Mme DURANDM. GUERIN**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**M. ABELM. VIART**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :****Etaient absents excusés :**M. AIDENBAUMM. LORIAUM. KERNM. METAIRIEM. MARIN**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

Madame Josiane FISCHER donne pouvoir à Monsieur Daniel COURTES

Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Denis LARGHERO

Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND

*Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI*

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

Mme Tiphonie PAYRE, Directeur général Adjointe, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 Septembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2020-42/CSI**

---

**Convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der - Chantecocq**

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire d'ouvrages et de terrains qui les entourent, à l'instar du lac-réservoir Marne du Der-Chantecocq mis en service en 1974, situé sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne.

Dès 1974, une convention avait été établie entre l'institution Interdépartementales des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS) et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du Barrage-Réservoir Marne dit « lac du Der », afin d'autoriser le développement d'activités touristiques, sportives et halieutiques sur le plan d'eau et ses abords. Elle a été modifiée par 4 avenants.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été élaborée. Elle redéfinit les règles de gestion et d'exploitation des activités touristiques, sportives et halieutiques existantes et encadre leur développement futur.

Elle permet également d'établir les règles de cohabitation des missions de service public de l'EPTB (écrêtement des crues et soutien d'étiage, respect de la qualité des eaux, de la biodiversité et des normes environnementales, notamment) et celles du Syndicat dans le domaine du développement touristique.

Ces règles concernent la répartition des charges (entretien, réparation, travaux, ...) et définissent les attentes vis-à-vis des sous-occupants qui conventionnent avec le Syndicat afin de pouvoir exercer leurs activités sur le territoire mis à disposition.

Enfin, cette convention établit le montant et le mode de calcul d'une redevance due par le Syndicat pour l'occupation du domaine de l'EPTB conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient d'approuver cette convention (ci-annexée) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** l'exposé des motifs, présenté ci-dessus,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la convention en date du 22 avril 1974 et ses quatre avenants successifs, relatifs à l'aménagement touristique et sportif et l'exploitation de la pêche et de la chasse au gibier d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la convention précitée est arrivée à échéance et qu'il convient d'adapter les règles de l'occupation du domaine de l'EPTB aux évolutions législatives et réglementaires par l'approbation d'une nouvelle convention ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, annexée à cette délibération.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la recette correspondant au paiement de la redevance annuelle sera imputée sur le budget de l'EPTB, sur chaque exercice budgétaire considéré.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis